



N°07/2023
DU JEUDI 30 MARS 2023
Administration générale - Finances
DEBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 091-269101085-20230330-DELIB072023-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE

VU le rapport joint

MONSIEUR le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat

S'AGISSANT du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

CE rapport doit être transmis au représentant de l'Etat, et donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie GUEGUEN,

APRES avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023 du rapport d'orientations du budget 2023,

A l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

PREND acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

FAIT et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signés les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 10

absents excusés représentés : 3

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an 2023, **le 30 mars à 14H10**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué à la Résidence César-Franck 5/15 rue César-Franck 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN

Isabelle AUFFRET à Dominique LABORIALLE

Christine DOURNES à Marcelle LECOURT

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Lydia BERNET

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

N° 07/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales